



CHALET DES FORÊTS
44 Avenue Paul Doumer
69630 CHAPONOST
sejours@chaletdesforets.fr

Bulletin d'inscription
VERCORS GRANDEUR NATURE
19 au 26 février 2022 • 6 à 12 ans

Enfant

Nom : Prénom :

Sexe : F ou M Né(e) le/...../..... à

École fréquentée : Classe :



Représentant légal

Nom : Prénom :

En qualité de : Mère Père Tuteur Autre (centre, famille d'accueil...) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone Domicile : Portable : Autre :

E-mail (très lisible) : @

N° de sécurité sociale :

Situation familiale : Célibataire Union libre Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Autre :

Informations à transmettre sur la situation familiale (interdictions juridiques, placement de l'enfant...) :

Autres personnes à contacter en cas d'urgence :

Transport

Lieu de départ :

- LYON PARIS ANNECY
 ENFANT DÉPOSÉ DIRECTEMENT AU CENTRE

Lieu de retour :

- LYON PARIS ANNECY
 ENFANT RÉCUPÉRÉ AU CENTRE

Merci de nous communiquer impérativement votre choix au moment de l'inscription.

Autorisations

- Je déclare sur l'honneur (*ayer la mention inutile*) avoir le plein exercice de l'autorité parentale / être investi(e) du droit de garde sur l'enfant ci-dessus désigné et l'autorise à pratiquer toutes les activités prévues pendant le séjour.
- En cas d'urgence, j'autorise le directeur du séjour ou son remplaçant à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale sur mon enfant ou le mineur dont j'ai la responsabilité légale.
- Je déclare accepter les conditions générales d'inscription et de fonctionnement des séjours (jointes en annexe et disponibles sur notre site web : www.chaletdesforets.fr).
- Je verse les arrhes d'un montant de **200 €** :
 Chèque (à l'ordre du « Chalet des Forêts ») Carte bancaire (*sur notre site web*) ANCV Virement

Signature (*ajouter la mention « Lu et approuvé, bon pour autorisation parentale » puis signer*)

Fait à le/...../.....

Les amis de mon enfant (*prénom et nom*)

Autres renseignements concernant mon enfant

.....

.....

.....

.....

Parrainage

- Je déclare parrainer l'enfant :
et souhaite recevoir le bon de réduction de parrainage de **5 % à valoir pour mon enfant sur l'année 2023**.
- Je déclare être parrainé(e) par :

Aide au financement du séjour

Il est possible de recevoir des aides par différents organismes : CE (chèques vacances, aides), CAF, MSA, Conseil général, Maison du département, mairie...

Vous devez joindre au dossier d'inscription un chèque de caution correspondant au montant de l'aide. En cas de non règlement du montant de l'aide par les organismes, nous sommes susceptibles d'encaisser ce chèque. Les familles s'engagent donc à vérifier le bon conventionnement du séjour auprès de leurs organismes.

Je déclare recevoir une aide d'un service extérieur et je joins obligatoirement au dossier les pièces ci-dessous :

- Les documents justifiant de la prise en charge (attestation d'aide, bons CAF...)
- Un chèque de caution du montant des droits prévus (*chèque non encaissé et restitué dès réception de l'aide*)

Information complémentaire

J'ai connu le Chalet de Forêts par :

Signature (*ajouter la mention « Lu et approuvé » puis signer*)

Fait à le / /

.....

Merci de nous renvoyer le bulletin d'inscription impérativement accompagné de la fiche sanitaire de liaison (ci-joint) et de régler les 200 € d'arrhes.

Les conditions générales des séjours sont jointes à ce bulletin et disponibles sur notre site web : www.chaletdesforets.fr.

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....



N° 10008°02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

GARÇON FILLE

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non

ALIMENTAIRES oui non AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Plier la page sur la ligne - Document à envoyer impérativement avec le bulletin d'inscription

Conditions générales d'inscription et de fonctionnement des séjours du Chalet des Forêts

1/ Inscription :

Votre demande est enregistrée dès réception :

- du dossier d'inscription dûment rempli (fiche d'inscription et sanitaire)
- du versement de 100 € d'arrhes (séjours de 5 jours) ou 200 € d'arrhes (séjours de plus de 5 jours)

2/ Adhésion à l'association :

En validant l'inscription, l'enfant devient adhérent de l'association pour l'année civile en cours. L'adhésion est obligatoire et automatique. Le montant de l'adhésion de 5 € est compris dans le prix du séjour. En cas d'inscriptions multiples de l'enfant sur la même année, la déduction de 5 € sur le prix du 2^e séjour et les suivants pourra être demandée.

3/ Prix et prestations :

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix indiqué :

- l'hébergement, les repas, l'encadrement et l'animation proposée, le matériel sauf certains équipements (matériel de ski, vélo par exemple)

Le prix du séjour est forfaitaire, aucun remboursement d'éventuelles prestations non consommées n'est possible.

Un mois avant le départ, le séjour doit être payé intégralement (location de matériel ou vélo compris) sans que l'association ait à pratiquer de relance. **Le règlement doit être accompagné** du nom et prénom de l'inscrit ainsi que **des dates de son séjour**. Tout retard ou défaut de paiement entraînera la facturation des frais de relance ou de poursuite.

Subventions/Aides (CAF, Comité d'entreprise...) : il est de votre responsabilité de vous assurer que les aides auxquelles vous avez droit sont bien valables pour cette inscription. Vous devez nous fournir un chèque de caution du montant de ces aides ; celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué dès la subvention touchée par le Chalet des Forêts.

4/ Conditions d'annulation :

En cas de désistement de votre part, quelle qu'en soit la raison, il sera retenu pour chaque mineur inscrit :

- Le montant total des arrhes si l'annulation est signifiée plus de 30 jours avant le départ.
- 75 % du montant total du séjour si l'annulation est signifiée entre 30 jours et 10 jours avant le départ.
- 100 % du montant total du séjour si le délai est inférieur à 10 jours.

Toute annulation doit être signifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le report d'inscription sur un autre séjour est possible uniquement à plus de 1 mois du début du séjour, il sera retenu 50 euros de frais administratifs. À moins de 1 mois avant le départ, les conditions d'annulation ci-dessus seront appliquées.

Annulation d'un séjour par notre association : l'association vous en informera immédiatement et la totalité des sommes versées vous sera remboursée sans autre indemnité.

5/ Annulation pour cas de force majeure :

En cas de force majeure, toute annulation entraîne l'application des conditions d'annulation ci-dessus. Si vous demandez le report du séjour à plus de 1 mois du début du séjour, les modalités citées ci-dessus seront appliquées. Si votre demande est faite à moins d'un mois du début du séjour, la retenue des 200 € d'arrhes sera appliquée. Le report doit être effectué sur l'un des séjours proposés par l'association dans l'année en cours ou l'année suivante ; un avoir vous sera fait pour celui-ci.

Sont dites « cas de force majeure » les situations suivantes :

- une maladie ou un accident grave, médicalement constaté, qui affecte subitement l'enfant inscrit et l'empêche de participer aux activités du séjour prévu ou à l'ensemble du séjour (le cas d'une maladie courante ne sera pas pris en compte si la durée estimée de rétablissement est inférieure à la durée du séjour).
- le décès de l'enfant ou d'une personne de la famille proche.

Dès l'événement empêchant le séjour, vous devez prévenir le Chalet des Forêts par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les 48 heures au plus tard en produisant le justificatif et un courrier de bonne foi. Le justificatif médical devra être établi par un tiers n'ayant aucun lien familial.

6/ Assurance de l'association :

Notre association, son encadrement, ses membres et participants sont couverts par l'assurance MMA, 1 Allée des Chapelains 71600 PARAY LE MONIAL comme assurance civile et Multirisques Professionnels. Par conséquent, elle couvre les frais de secours en montagne à hauteur de 630 € maximum. En cas de dommage causé par un enfant, la couverture sera prise en charge par l'assurance civile de la famille. Les objets et effets personnels des mineurs ne sont pas couverts (prévoir des vêtements et affaires personnelles peu chers).

7/ Perte et vol :

Il n'est pas rare qu'en collectivité un enfant égare un vêtement ou un objet personnel, et ce, malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement. Dans ce contexte, le Chalet des Forêts ne peut être tenu pour responsable et n'assure pas le remboursement des effets perdus ou cassés (vêtements, argent de poche, lunettes, portable...).

8/ Argent de poche :

Si les parents décident de munir leur enfant d'espèces, nous leur conseillons la modération et rappelons leur pleine et entière responsabilité en cas de perte ou de vol, même si celles-ci sont confiées à l'équipe d'encadrement.

9/ Activités dominantes :

L'activité principale est clarifiée dans la description du séjour. Ce catalogue est une présentation sommaire des séjours et de leurs thèmes pour faciliter les choix. Il ne constitue pas un planning d'activités. En cas de circonstances exceptionnelles (météo défavorable par exemple), les activités prévues dans cette brochure peuvent être modifiées, elles seront alors remplacées par d'autres. En cas de refus de l'enfant de pratiquer les activités prévues, malgré les sollicitations des animateurs, aucun remboursement ne pourra être demandé. Le représentant légal du jeune inscrit accepte, sauf contre-ordre notifié par écrit avant le séjour, que l'enfant pratique toutes les activités présentes dans le descriptif du séjour.

10/ Droit à l'image :

Toutes les photos/vidéos de la brochure ou du site internet sont prises au cours des séjours du Chalet des Forêts. En inscrivant votre enfant, vous acceptez que celui-ci soit pris en photo/vidéo. Celles-ci pourront être diffusées sur le site internet du Chalet des Forêts (www.chaletdesforets.fr) ou être utilisées exclusivement pour la communication associative du Chalet des Forêts (brochures, sites de référencement, vidéo de présentation du centre...). En cas de refus du participant ou de son représentant légal, il suffit de nous en informer par écrit avant le début du séjour. Le Chalet des Forêts se réserve le droit de demander le retrait de toute image publiée, prise durant le séjour, de quelque manière ou sur quelque plateforme par les participants ou autre tiers.

11/ Règlement intérieur/Renvoi/Retour anticipé :

Recommandations au participant : Les séjours du Chalet des Forêts, en raison de leur caractère essentiellement sportif, pédagogique et culturel, s'adressent à des jeunes désireux de participer activement au programme. Sur les séjours d'été, pour les enfants de 12 ans et plus, il est demandé une aptitude particulière pour la pratique du vélo sur route. Le responsable légal, en inscrivant son enfant, atteste que son enfant a toutes les capacités physiques et les connaissances de sécurité élémentaires pour la pratique du vélo sur route (entre 25 et 50 km selon l'âge). Pour garantir l'équilibre de la relation contractuelle, le participant doit accepter d'avoir une attitude conforme aux règles élémentaires de bonne conduite qui doivent prévaloir dans tout rapport humain (respect des règles de bonne conduite fixées en début de séjour, des horaires, participation aux activités programmées, politesse envers les autres, etc.). Les téléphones portables pour les enfants de moins de 14 ans sont interdits. Pour les jeunes de 14 ans et plus, l'utilisation est tolérée de façon modérée et exclusivement pendant les temps prévus par les règles de vie établies en début de séjour.

Discipline : Le participant est invité à adopter une bonne conduite envers le personnel d'encadrement et les autres participants, et au cours de toutes les activités proposées par le Chalet des Forêts. Le participant devra adopter une tenue vestimentaire correcte. L'usage de drogue ou alcool, le vol sous toutes ses formes, la pratique de l'auto-stop sont formellement interdits et entraînent automatiquement l'exclusion immédiate. Dans le cas où le comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement du séjour, ou dans le cas où il ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, le Chalet des Forêts se réserve le droit d'en informer le représentant légal et d'interrompre son séjour. Les frais de retour anticipé et l'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant et/ou de son représentant légal. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Retour anticipé : Le Chalet des Forêts se réserve le droit de demander le retour anticipé pour raisons médicales, et dans le cas où le directeur du séjour juge que les capacités physiques du participant ne garantissent pas la sécurité totale du jeune ou de l'ensemble du groupe. Dans la mesure du possible, le Chalet des Forêts s'engage à trouver une solution de remplacement pour le participant. Si aucune solution raisonnable ou légale n'est possible, le Chalet des Forêts pourra demander le retour anticipé de l'enfant. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir a posteriori.

Décharge de responsabilité : Le séjour terminé, notre mission s'achève dès que les participants sont repris en charge par leurs représentants légaux, dans les 15 minutes qui suivent l'heure prévue de retour

13/ Départ et retour :

L'heure et le lieu de rendez-vous vous seront communiqués deux semaines avant le départ. Au départ et au retour, la présence d'un adulte accompagnant le mineur au lieu de rendez-vous est obligatoire. Le transport comprend l'aller et le retour par train ou par car en billet collectif forfaitaire. Aucun remboursement ne pourra être accordé si cet aller-retour ou l'un des voyages n'est pas effectué. Le lieu de départ/retour doit être stipulé au moment de l'inscription sur la fiche d'inscription en cochant les cases prévues à cet effet. Tout changement doit être demandé obligatoirement par écrit, sans obligation d'acceptation par l'association. Si vous arrivez en retard, après le départ du train ou de l'autocar, vous devrez acheminer à vos frais et par vous-même votre enfant sur le lieu du séjour. Pour nous joindre sur le départ en cas d'urgence, nous vous communiquerons un numéro de téléphone portable.

14/ Soins médicaux : Durant le séjour, notre organisme fait l'avance des frais médicaux suivants (visites chez le médecin, médicaments, frais d'hôpitaux). Les feuilles de maladie seront retournées contre remboursement.